Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 085-258502962-20250624-D081COS240625_2-DE

D081-COS240625-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Patrice PAGEAUD; Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Pierre CAREIL, Stéphane BOUILLAUD, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Claude DURAND, Damien GRASSET

Excusés représentés :
Yoann GRALL représenté par Stéphane CHIFFOLEAU;
François PETIT représenté par Marie-Laure GIRAUDET
Xavier BERNARD représenté par Patricia ROUVREAU
Pascal MORINEAU représenté par Philippe BRIAUD
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT
Sonia GINDREAU représentée par Pascal MONEIN
Alain ROCHEREAU représenté par Chantal BILLE
Jérôme CARVALHO représenté par François HUGO
Anthony BONNET représenté par Yvonnick BOLTEAU
Jean-Marie GRIMAUD représenté par Gérard GALLARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Thierry RICHARDEAU ayant donné pouvoir Damien GRASSET
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Anne AUBIN-SICARD
Gisèle SEWERYN ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU
Adeline AUBERGER ayant donné pouvoir à Lionel GAZEAU

Excusés :
Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Sabine ROIRAND, David BELY, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Joël MONVOISIN, Thierry COUILLAUD, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Anne BOISTEAU-PAYEN, Christophe HOGARD, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 12 juin 2025
Membres en exercice : 62
Présents : 32
Votants : 36

Prise en charge des coûts de reprise provisoire de l'exploitation de la plateforme de gestion des gravats de la Marèche par la commune de l'Ile d'Yeu

Modifie et remplace la délibération D081-COS240625 pour erreur matérielle non substantielle

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Trivalis ;

Vu la convention de gestion de la plateforme de la Marèche située sur le territoire de la commune de l'Ile d'Yeu, signée le 2 août 2016 entre la commune et Trivalis ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 22 avril 2021, établie en vue de permettre le passage d'une gestion externalisée à une régie en gestion directe de l'équipement par la commune ;

Vu l'avenant n°2 à la convention en cours de signature relatif à la reprise provisoire d'exploitation de la plateforme par Trivalis.

Considérant que depuis janvier 2025, le pôle de réception et de valorisation des gravats fait face une accumulation importante de matériaux inertes de l'ordre de 15 tonnes ; générant une saturation du site ;

Considérant la mise en demeure établie par arrêté préfectoral 2025-DCPATE-119 du 18 avril 2025, suite à une visite de l'inspecteur de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 085-258502962-20250624-D081COS240625_2-DE

Monsieur le Président informe le comité syndical que dans le contexte considéré et afin de permettre un retour rapide à une conformité réglementaire ICPE de l'équipement, Trivalis et la commune ont convenu que Trivalis reprendrait provisoirement l'exploitation de la plateforme de concassage et de criblage des gravats.

Il précise que dans ce cadre Trivalis va procéder à une opération de criblage et concassage permettant la production de produits de recyclage. Les produits fins, s'ils ne peuvent être valorisé sur l'ile seraient évacués vers le continent.

Monsieur le Président indique que l'estimation des coûts financiers de cette intervention temporaire de Trivalis est évaluée à date à 982 500€ HT.

Dans ce contexte, il convient de déterminer les conditions de prise en charge de l'intervention de Trivalis par la commune de l'Ile d'Yeu.

En accord avec la commune, Monsieur le Président propose que, eu égard au montant en jeu, la prise en charge par la commune sera étalée sur plusieurs exercices.

Un premier appel de fonds de 40 % du coût évalué sera effectué en octobre 2025 (393 000€).
Un rattachement comptable pour factures à émettre sera comptabilisé en recettes par Trivalis au compte 706888 – prestations de service pour le solde.
Par symétrie, la commune s'engage à régler les sommes appelées et procédera de la même manière par rattachement pour factures à recevoir au compte 611 – prestations de service pour le solde restant dû à la clôture de ou des exercices concernés.

Il est précisé que le montant final du solde sera validé par le bureau syndical à l'issue des opérations techniques et définition du coût réel de l'intervention.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'estimation des coûts financiers de cette intervention temporaire de Trivalis évaluée à 982 500€ HT ainsi que la structure et des modalités de la prise en charge par la commune de l'Ile d'Yeu.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** l'estimation des coûts financiers de cette intervention temporaire de Trivalis évaluée à 982 500€ HT ainsi que la structure ainsi que la structure et des modalités de la prise en charge par la commune de l'Ile d'Yeu.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).